



APPEL À PROJETS

Accompagnement budgétaire et prévention de l'endettement

2021

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA RÉUNION

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE PÔLE DES SOLIDARITES

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Hôtel du Département

2, rue de la source

97488 SAINT-DENIS CEDEX

CAHIER DES CHARGES

Contexte

Chaque année plus de 1000 dossiers de surendettement sont présentés à l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM). Il est aussi constaté une augmentation des dépôts d'un second dossier de surendettement.

Par ailleurs, la situation de crise sanitaire et économique a impacté le budget d'un public non seulement déjà fragilisé par une situation sociale précaire mais aussi des salariés subissant la perte de leur emploi. Force est de constater que le recours à l'aide alimentaire a fortement été sollicité au cours de cette période.

La situation financière de ces personnes est d'autant plus fragilisée lorsque surviennent des dépenses imprévues ou des accidents de la vie.

Les conséquences directes sont des factures et des crédits impayés, l'accumulation de frais d'incidents bancaires et le report de projets.

Au regard de ce contexte particulier, le Conseil Départemental de La Réunion lance un appel à projets pour une action d'accompagnement budgétaire qui vise à soutenir les familles et à lutter contre la précarité monétaire et l'exclusion sociale.

Cette action est financée par le Conseil Départemental dans le cadre des crédits alloués au titre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle sera mise en œuvre sur une période d'une année, le budget alloué étant de 150 000 €.

Qui peut candidater ?

Cet appel à projets s'adresse aux structures qui accompagnent les familles dans la gestion du budget familial de manière individuelle ou en groupe. Seules les structures disposant de conseiller en économie sociale et familiale peuvent candidater.

Quels projets peuvent être soutenus ?

Sont éligibles les projets qui visent notamment à la réalisation des objectifs suivants :

- Proposer un accompagnement budgétaire qui associe des séquences d'information à des ateliers pratiques pour mieux consommer tout en réalisant des économies, (exemple : des ateliers de nutrition, de transformation d'objets récupérés, de jardinage...);
- Illustrer et matérialiser les actions autour de la consommation et de la gestion budgétaire basées sur une démarche pédagogique. En effet, un outil personnalisé sera réalisé par la personne accompagnée avec la possible contribution de la cellule familiale (le père, la mère, les grands parents et l'enfant). Cet outil est un moyen d'application des apprentissages et de suivi, qui sera intégré au quotidien de la famille. En fin de parcours, les mallettes seront valorisées dans le cadre d'une journée départementale.

Quelle méthode utilisée ?

La méthodologie d'intervention se veut dynamique et innovante. L'action s'appuie sur le partage d'expériences, de bonnes pratiques, sur une co-animation, si possible, avec un parent ressource qui permet une approche du sujet par des pairs ayant eu des expériences communes. Des exercices pratiques seront proposés et des interventions collectives s'organiseront hors des murs.

Les intervenants devront prendre en compte les capacités de la personne à s'appropriier les outils mis en place et à adhérer à l'accompagnement proposé.

Quel public cible et modalités de mise en œuvre ?

Cette action s'adresse à un public de 100 familles au total, orientées par des travailleurs sociaux.

Les interventions s'organisent sur 5 zones géographiques correspondant au découpage territorial des territoires d'Action Sociale du Département :

- Est
- Nord
- Ouest
- Sud-Ouest
- Sud Est

Soit 20 familles par zone géographique.

La mise en œuvre de l'action :

Les candidats devront proposer une organisation garantissant une opérationnalité efficiente de l'action.

Ils devront par ailleurs, s'assurer de la promotion de l'action sur le territoire et auprès des partenaires afin de favoriser la participation des familles.

Comment seront sélectionnées les candidatures ?

Les candidatures font l'objet d'une instruction et d'un classement par un comité technique de sélection composé de représentants du Conseil Départemental, de la Caisse d'Allocations Familiales et l'État.

5 projets seront retenus :

- 1 pour le secteur Nord
- 1 pour le secteur Est
- 1 pour le secteur Ouest
- 1 pour le secteur Sud Ouest
- 1 pour le secteur Sud Est

Un même candidat peut soumissionner sur plusieurs territoires.

Les projets seront analysés et sélectionnés au regard des critères suivants :

- les compétences techniques de l'équipe de professionnels ou de bénévoles mobilisée dans le projet, 30/100 points
- les modalités d'accompagnement des bénéficiaires, 30/100 points
- le montant du coût de l'action en fonction du budget, et du coût par famille, 25/100 points
- les modalités de coordination avec les services du Département et de partenariat avec les travailleurs sociaux. 15/100, points.

Des pièces ou informations complémentaires pourront être demandées aux candidats.

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2021.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Les statuts de l'association datés et signés, nombre d'adhérents, nombre de salariés
- Le récépissé de la déclaration à la préfecture
- Extrait de parution au Journal Officiel
- La liste des membres du conseil d'administration et du bureau comportant les signatures originales du Président et du Trésorier
- Délibération du Conseil d'Administration autorisant le contractant à signer, et autorisant la création et/ou la gestion de l'équipement, de l'activité ou de l'action
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne du gestionnaire
- L'Attestation du bénéficiaire et/ou du gestionnaire relative au respect des obligations légales et réglementaires
- L'Attestation précisant que le bénéficiaire ou le gestionnaire a recours à un commissaire aux comptes pour les associations recevant des subventions d'un montant global \geq à 153.000 € ou si deux des trois conditions suivantes sont remplies :
 - Effectif \geq 50 salariés
 - CA \geq 3.100.000 €
 - Total du bilan $>$ 1.550.000 €
- L'Attestation précisant que la structure n'a pas déposé de bilan, ne fait pas l'objet d'une mesure de redressement judiciaire ou n'est pas en liquidation judiciaire

Pièces relatives au projet

- Le projet
- Le courrier motivé de demande signé par le ou la Président(e)
- Le(s) budget(s) prévisionnel(s) signé(s) par le ou la président(e) et le ou la trésorière et comportant le cachet de la structure
- Le rapport d'activité N-1
- Les diplômes de CESF.

Modalités de transmission

Le dossier complet est à envoyer au plus tard dans un délai de 3 semaines après publication de l'appel à projet :

- **en courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

**Département de la Réunion
A l'attention de monsieur le Directeur
Direction de l'Action Sociale
2, rue de la Source
97488 SAINT DENIS CEDEX**

- **par voie électronique : directionactionsociale@cg974.fr**

Les dossiers incomplets et/ou hors délai ne seront pas étudiés